

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022\_1536

**Objet** : Convention de partenariat RPE - Clémentine PUJOL

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Vu le projet pédagogique du relais petite enfance de l'Albigeois,

Considérant l'intérêt d'enrichir la pratique professionnelle des assistantes maternelles agréées, et de proposer des ateliers d'arts plastiques intégrés au programme d'animations du relais petite enfance,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure une convention de partenariat avec Clémentine PUJOL, domiciliée à La Blatgearié 81440 Montdragon, pour l'organisation de quatre ateliers d'arts plastiques pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent. Ces ateliers se dérouleront à l'espace associatif de Cunac salle Jalet-Artigues, du lundi 10 octobre 2022 au lundi 12 décembre 2022 à partir de 9h.

**Article 2** : Le montant des prestations est arrêté à la somme de 420 €. La dépense sera prélevée sur le budget en cours de l'agglomération.

**Article 3** : La durée de la convention s'entend jusqu'à la réalisation complète des prestations prévues.

**Article 4** : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 30 septembre 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*